

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 JUIN 1922.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL POUR L'EXERCICE 1922 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 8 juin 1922.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre de l'Industrie et du Travail propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1922.

Ils se traduisent par une augmentation de 525,000 francs.

En suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à fr.	132,973,130 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à	25,514,000 »
ENSEMBLE fr.	158,487,130 »

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.*

(1) Budget, n° 24-IX.
Rapport, n° 232.
Amendements, n° 216.

AMENDEMENTS.

Première Section. — Dépenses ordinaires.	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.
CHAPITRE PREMIER.	EERSTE HOOFDSTUK.
Administration centrale.	Hoofdbeheer.
ART. 2. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes fr. 2,717,800 »	ART. 2. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen fr. 2,717,800 »
Diminution de 4,500 francs résultant de la suppression de l'indemnité de résidence aux agents qui jouissent d'un logement gratuit dans un bâtiment occupé par l'État (Décision du Conseil des Ministres en date du 3 avril 1922).	
CHAPITRE III.	HOOFDSTUK III.
Enseignement industriel et professionnel.	Nijverheids- en beroepsonderwijs.
ART. 13. — Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : subsides, matériel, etc. fr. 10,773,000 »	ART. 13. — Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs : toelagen, materieel, enz. fr. 10,773,000 »
Augmentation de 123,000 francs représentant les dépenses à prendre en charge par l'Administration de l'enseignement industriel et professionnel en ce qui concerne les territoires d'Eupen-Malmédy.	
Cette somme se décompose comme suit :	
a) Enseignement industriel, professionnel et ménager . . . fr. 120,000 »	
b) Bibliothèques professionnelles 3,000 »	
CHAPITRE V.	HOOFDSTUK V.
Travail.	Arbeid.
ART. 27. — Conseil de prud'hommes. Listes électorales. Elections. Dépenses diverses fr. 30,000 »	ART. 27. — Werkrechtcrsraden. Kieserslijsten. Verkiezingen. Allerhande uitgaven : fr. 30,000 »
Augmentation de 15,000 francs ; dépenses de l'Office du Travail afférentes aux territoires d'Eupen-Malmédy.	

Cette somme se décompose comme suit :

a) Juridictions du travail	fr.	7,500	»
b) Institutions représentatives des employeurs et des ouvriers et employés		7,500	»

CHAPITRE VI.

HOOFDSTUK VI.

Inspection du Travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Toezicht over den Arbeid en over de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke inrichtingen.

ART. 34. — Allocations fixes pour
frais de bureau . . . fr. 22,000 »

ART. 34. — Vaste tegemoetkomingen
voor bureaunkosten. . fr. 22,000 »

Augmentation de 2,000 francs.

Les fonctionnaires de l'Inspection du Travail en service provincial reçoivent une indemnité fixe de frais de bureau destinée à les dédommager de la charge qui leur incombe en raison : 1° de locaux à mettre à la disposition du personnel placé sous leurs ordres; 2° du mobilier de ces bureaux, de l'éclairage, du chauffage et de l'entretien; 3° de l'acquisition de registres, répertoires, papiers, enveloppes, etc.

Les sommes allouées actuellement de ce chef sont nettement insuffisantes. La majoration de crédit ci-dessus permettra d'accorder aux intéressés une légère augmentation à partir du deuxième semestre 1922.

CHAPITRE VIII.

HOOFDSTUK VIII.

Assurance et prévoyance sociales.

**Maatschappelijke verzekering
en voorzorg.**

ART. 43. — Comités de patronage,
etc. fr. 113,000 »

ART. 43. — Voorzorgskomitee's,
enz. fr. 113,000 »

Augmentation de 5,000 francs pour les dépenses à prendre en charge par l'Office de l'Assurance et de la Prévoyance sociales pour les territoires d'Eupen-Malmédy.

ART. 44. — Sociétés mutualistes et
autres institutions de prévoyance :
subsides, etc. . . . fr. 665,000 »

ART. 44. — Mutualiteitsverenigin-
gen en andere voorzorgsinstellingen :
toelagen, enz. . . . fr. 665,000 »

Augmentation de 170,000 francs pour le motif indiqué à l'article 43.

Cette somme se décompose comme suit :

a) Subsides en 1921 sur les allocations allouées	fr.	60,000	»
b) Id. id. cotisations		60,000	»
c) Sociétés mutualistes : subsides		50,000	»

ART. 45. — Commission permanente des sociétés mutualistes. — Personnel. Traitements et indemnités fixes fr. 45,400 »	ART. 45. — Vaste commissie der mutualiteitsverenigingen. — Personeel. Jaarwedden en vaste vergoedingen fr. 45,400 »
---	--

Augmentation de 5,000 francs résultant du remplacement d'un agent en congé pour cause de maladie (art. 9 de l'arrêté royal du 17 mars 1921 portant règlement sur la mise en disponibilité du personnel des administrations de l'État).

CHAPITRE IX.

Participation de l'État à la constitution des pensions de vieillesse.

ART. 53. — Pensions de vieillesse à accorder en exécution de la loi du 20 août 1920, y compris les dépenses afférentes aux territoires d'Eupen-Malmédy (crédit non limitatif). fr. 400,000,000 »

Complément de libellé proposé pour permettre le prélèvement sur le crédit des charges à résulter de l'application, aux territoires d'Eupen-Malmédy, de la législation belge relative aux pensions de vieillesse. Ces charges sont estimées à 400,000 francs.

HOOFDSTUK IX.

Deelneming van den Staat in het vestigen van ouderdomspensioenen.

ART. 53. — Ouderdomspensioenen te verleenen ter uitvoering der wet van 20 Augustus 1920, inbegrepen de uitgaven betreffende de gebieden Eupen-Malmedy. (Onbepaald crediet) fr. 400,000,000 »

CHAPITRE X.

Mines.

ART. 61. — Conseil des mines. — Traitements et indemnités fixes fr. 118,400 »

Diminution de 500 francs pour la raison indiquée à l'article 2.

HOOFDSTUK X.

Mijnen.

ART. 61. — Mijnraad. — Jaarwedden en vaste vergoedingen fr. 118,400 »

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

—

CHAPITRE XII.

Services divers.

ART. 97. — Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes. Subsidés etc. . . . fr 14,780,000 »

Augmentation de 100,000 francs pour le motif indiqué à l'article 43.

Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

—

HOOFDSTUK XII.

Verschillende diensten.

ART. 97. — Genees- en artsenijkdige dienst der mutualiteitsverenigingen. Toelagen, enz. fr. 14,780,000 »

ART. 100 (nouveau). — Assurances-accidents dans les territoires annexés d'Eupen-Malmédy . fr. 110,000 »	ART. 100 (nieuw). — Ongevallen-verzekeringen in de geannexeerde gebieden Eupen-Malmedy. fr. 110,000 »
---	---

Cette somme, dont la destination est suffisamment indiquée par le libellé de l'article, se décompose comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| a) Rentes-accidents reprises du régime allemand | fr. 70,000 » |
| b) Allocations supplémentaires | 40,000 » |
